

Cap-Santé, le 17 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 janvier 2024 à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Jean Leclerc
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 décembre 2023
 - 4.2 Contrat de services professionnels en matière de foresterie – Mandat d'accompagnement à M. Frédéric Martineau
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (4 règlements)

- 6.2 Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif agricole
- 6.3 Avis concernant les travaux envisagés par la Ville de Saint-Raymond sur le barrage de Chute-Panet
- 6.4 Appui aux démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à requérir des modifications au projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Quatrième édition de La Virée Enracinée
- 8.2 Placements publicitaires pour Portneuf, Culture de saveurs et le secteur agricole/agroalimentaire
- 8.3 Création de contenu et animation des réseaux sociaux de Portneuf, Culture de saveurs
- 8.4 Rédaction d'infolettres pour Portneuf, Culture de saveurs
- 8.5 Composition du comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture 2024
- 8.6 Prix du patrimoine 2024 – Renouvellement de l'entente avec le conseil de la Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches relativement à la participation de la MRC de Portneuf
- 8.7 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Révision des sommes pour le projet de restauration du presbytère de Grondines et de l'ajout du projet de l'hôtel de ville de Deschambault
- 8.8 Entente d'utilisation de la solution pour la gestion des inventaires du patrimoine immobilier (GIPI) en version préliminaire avec le ministère de la Culture et des Communications – Autorisation de signature
- 8.9 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Dossiers recommandés
- 8.10 Projet d'étude de faisabilité pour des minibus mutualisés – Mandat à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP)
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Demande d'appui par la MRC du Granit concernant la dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)
- 9.2 Demande d'appui par la MRC de Matawinie concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 9-1-1
- 9.3 Service des cadets – Entente à intervenir entre la MRC de Portneuf et la Sûreté du Québec

- 9.4 Renouvellement de l'entente avec le Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Autorisation de signature
- 9.5 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier – Contribution financière pour l'année 2024
- 9.6 Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2023
- 9.7 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 février 2024** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **21 février 2024** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 001-01-2024

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

CR 002-01-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 13 décembre 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2023

CR 003-01-2024

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	42 049,31 \$
Service de la paie :	373 821,35 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	47 696,84 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	15 386,03 \$
▪ Tourisme :	3 270,98 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	17 319,14 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	26 190,75 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	30 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	70 000,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	22 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	14 352,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	40,24 \$
▪ Organismes régionaux :	114,93 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	172,46 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	637 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	51 176,65 \$
GRAND TOTAL :	1 350 590,68 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2023;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2023, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE FORESTERIE – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À M. FRÉDÉRIC MARTINEAU

CR 004-01-2024

CONSIDÉRANT que le coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier, M. Frédéric Martineau, quittera ses fonctions en date du 19 janvier afin de relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT que celui-ci était principalement attitré à l'administration et à la coordination du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) où la MRC de Portneuf agit comme délégué auprès des autres MRC du territoire de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le programme en cours se termine en date du 31 mars prochain et qu'il est important d'assurer la continuité, le suivi et la fermeture des différents dossiers en cours ainsi que la reddition de comptes, les bilans et rapports annuels qui doivent être transmis au MRNF;

CONSIDÉRANT que M. Martineau était également impliqué dans différents dossiers de la MRC en matière de foresterie et que la MRC est susceptible d'avoir recours à ses services pour assurer le suivi de certains dossiers ponctuels;

CONSIDÉRANT que le temps requis pour la finalisation des dossiers est estimé à environ 150 heures pour les dossiers liés au PADF et à 15 heures pour les autres dossiers ponctuels, incluant notamment l'accompagnement pour l'embauche et l'intégration d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT que M. Martineau a offert ses services à la MRC de Portneuf sur une base contractuelle, selon ses disponibilités, au taux de 90 \$ l'heure, afin de permettre la finalisation des différents mandats auxquels il était attitré ou pour bénéficier de son expertise sur certains dossiers ponctuels d'ici l'entrée en fonction d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat de services professionnels n'aura pas d'incidences financières particulières dans le budget de la MRC de Portneuf, dans le contexte où les dépenses sont principalement couvertes par le budget du PADF ou par celui du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour les dossiers qui relèvent de la MRC;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC octroie un mandat d'accompagnement à M. Frédéric Martineau pour la finalisation des mandats auxquels il était attitré dans le domaine de la foresterie;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer le contrat de services professionnels à intervenir avec celui-ci pour une banque d'heures maximale de 165 heures et un montant n'excédant pas 15 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (4 RÈGLEMENTS)

CR 005-01-2024

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-539-13 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-576-01 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro V-576 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 579-2023 modifiant le règlement de construction numéro 498-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 333-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CR 006-01-2024

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf vient à échéance en alternance au mois de décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf stipule que le mandat des membres occupant les sièges numéros 1 et 3 est venu à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les sièges numéros 1 et 3 sont occupés par messieurs Hugues Denis et Gilles Grandbois, représentants des producteurs agricoles et que ceux-ci sont intéressés à voir leur mandat reconduit par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans un courriel reçu le 20 décembre 2023, la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord confirme son appui au report des mandats de messieurs Denis et Grandbois;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle le mandat de messieurs Hugues Denis et Gilles Grandbois à titre de représentants des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole, selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS CONCERNANT LES TRAVAUX ENVISAGÉS PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LE BARRAGE DE CHUTE-PANET

CR 007-01-2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut, aux fins de l'exercice de l'une ou l'autre de ses compétences, posséder un barrage et l'exploiter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond se portera acquéreuse du barrage de Chute-Panet aménagé sur la rivière Sainte-Anne afin de le transformer en ouvrage de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée à la Ville de Saint-Raymond par le gouvernement provincial dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) afin de mettre en œuvre des mesures contribuant à réduire les risques d'inondation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement numéro 827-23 décrétant un emprunt pour acquérir le barrage et réaliser des études, des plans et devis, et des travaux visant à assurer une gestion efficace des eaux et des glaces et à diminuer les risques d'inondation par embâcle dans son centre-ville;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation requiert une autorisation de la MRC en vertu de l'article 95.1 de la Loi sur les compétences dans le cadre de son analyse liée à l'approbation de ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'article 95.1 de la Loi sur les compétences prévoit qu'une municipalité locale doit, avant de construire un barrage ou de réaliser sur un barrage des travaux susceptibles de modifier sa capacité de retenue ou d'affecter l'écoulement des eaux, obtenir l'autorisation de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'obtention de cette autorisation peut être assujettie à la conclusion d'une entente avec la MRC sur l'exploitation du barrage;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf n'entend pas conclure une telle entente avec la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que les interventions qui seront réalisées pour sécuriser, entretenir et réhabiliter le barrage ne sont pas encore connues par la Ville de Saint-Raymond puisqu'elles devront préalablement faire l'objet d'études financées par son règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les travaux sur ce barrage à forte contenance seront subordonnés à une autorisation du MELCCFP en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT que les interventions faisant l'objet d'une autorisation gouvernementale ne sont pas assujetties au règlement numéro 301 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que des travaux relatifs à la sécurisation, l'entretien et la réhabilitation du barrage de Chute-Panet ne sont pas susceptibles de contrevenir à aucun règlement particulier adopté par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC autorise la Ville de Saint-Raymond à procéder aux travaux de sécurisation, d'entretien et de réhabilitation du barrage de Chute-Panet lorsqu'elle en aura fait l'acquisition dans la mesure où de tels travaux font l'objet d'une autorisation gouvernementale et son réalisés conformément à la Loi sur la sécurité des barrages;

QUE la MRC de Portneuf demande également à la Ville de Saint-Raymond de lui transmettre le détail des informations concernant les interventions à réaliser sur le barrage ainsi que des études réalisées, lorsque ces dernières seront disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 APPUI AUX DÉMARCHES DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE VISANT À REQUÉRIR DES MODIFICATIONS AU PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PMADR) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CR 008-01-2024

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté, le 19 octobre 2023, un premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR);

CONSIDÉRANT la réception d'une résolution de la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution numéro 17401-12-2023) faisant état de certains éléments de planification contenus au premier projet de PMADR concernant les MRC contiguës à son territoire, dont la MRC de Portneuf fait partie;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce dénonce l'outrepassement des limites territoriales de planification de la CMQ, telles qu'elles apparaissent dans son premier projet de PMADR;

CONSIDÉRANT que le projet de PMADR requiert du ministère des Transports et de la Mobilité durable de favoriser l'augmentation de l'offre en transport collectif, la sécurisation et le déploiement des réseaux de transport actif, et ce, en limitant l'augmentation de la capacité du réseau routier sur le territoire de la CMQ et des MRC contiguës;

CONSIDÉRANT que le projet de PMADR requiert du gouvernement d'assurer l'équité entre le territoire métropolitain et les MRC contiguës en limitant l'exclusion des superficies agricoles en zone agricole hors CMQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce sollicite l'appui des MRC contiguës au territoire de la CMQ dans ses démarches visant le retrait des éléments de planification concernant les MRC contiguës, intégrés dans son premier projet de PMAD révisé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le respect du cadre de planification propre au territoire de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les demandes adressées par la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Communauté métropolitaine de Québec dans sa résolution numéro 17401-12-2023, à l'égard de son projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé et ce, pour l'ensemble des motifs qui y sont évoqués;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la Communauté métropolitaine de Québec, à la ministre des

Affaires municipales et de l'Habitation et à sa direction régionale de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux MRC contiguës au territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 QUATRIÈME ÉDITION DE LA VIRÉE ENRACINÉE

CR 009-01-2024

CONSIDÉRANT les retombées positives des deux premières éditions de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT que le rapport de la troisième édition recommande la tenue d'une quatrième édition;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à trois firmes de consultants pour l'accompagnement stratégique visant à organiser la quatrième édition de La Virée Enracinée, que deux offres ont été reçues et que celle de Papilles développement est la moins dispendieuse;

CONSIDÉRANT l'expertise de Papilles développement en restauration locale et son expérience dans la mise en œuvre des précédentes éditions de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à trois photographes ayant de l'expertise en photographie culinaire, que deux offres ont été reçues et que celle de MOM (maison de production multidisciplinaire) est la moins dispendieuse;

CONSIDÉRANT la qualité des photos des éditions précédentes et le fait qu'elles avaient été réalisées par MOM (maison de production multidisciplinaire);

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire et de la mise en œuvre du PDZA;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise l'organisation d'une quatrième édition de La Virée Enracinée;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 12 869 \$ à même les fonds 2024 de la MRC de Portneuf « FRR – Mise en œuvre du PDZA »;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 9 409 \$ à même les fonds 2024 de la MRC de Portneuf « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire »;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour l'accompagnement stratégique visant à organiser la quatrième édition de La Virée Enracinée au montant de 7 860 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à MOM (maison de production multidisciplinaire) pour la production et postproduction des photos de la quatrième édition de La Virée Enracinée au montant de 4 450 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'octroi des contrats nécessaires relatifs aux promotions et placements publicitaires en lien avec La Virée Enracinée et que M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, soit autorisée à signer les contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS ET LE SECTEUR AGRICOLE/AGROALIMENTAIRE

CR 010-01-2024

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » ainsi que diverses initiatives agroalimentaires et agrotouristiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf coordonne le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » avec la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, qui est l'organisme à but non lucratif gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite effectuer différents placements publicitaires en lien avec « Portneuf, Culture de saveurs » et les secteurs agricole et agroalimentaire sur les réseaux sociaux et dans divers médias en fonction des opportunités qui se présenteront;

CONSIDÉRANT que la promotion de « Portneuf, Culture de saveurs » et du secteur agricole/agroalimentaire cadre avec le PDZA de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement de 3 000 \$ pour divers placements publicitaires en lien avec « Portneuf, Culture de saveurs » et le secteur agricole/agroalimentaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2024 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 CRÉATION DE CONTENU ET ANIMATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DE PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS

CR 011-01-2024

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en

oeuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs », qui est composé de nombreux attraits agrotouristiques, kiosques à la ferme, activités d'autocueillette, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf administre et anime les réseaux sociaux de Portneuf, Culture de saveurs et qu'elle souhaite optimiser les efforts pour augmenter les retombées de ces outils qui servent à promouvoir l'offre agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que M. David Casavant anime les réseaux sociaux de la MRC de Portneuf, incluant Région de Portneuf, et qu'il a animé, pendant l'été 2023 et une partie de l'automne 2023, les réseaux sociaux de Portneuf, Culture de saveurs;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire et des entreprises agroalimentaires et la très grande qualité de son travail;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 7 000 \$ permettrait à M. David Casavant de créer du contenu et d'animer les réseaux sociaux de Portneuf, Culture de saveurs pendant toute l'année 2024;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 7 000 \$ pour la création de contenu et l'animation des réseaux sociaux de Portneuf, Culture de saveurs, le tout échelonné sur l'année 2024;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à M. David Casavant pour la création de contenu et l'animation des réseaux sociaux de Portneuf, Culture de saveurs, et ce au montant de 7 000 \$, et que M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le contrat;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2024 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 RÉDACTION D'INFOLETTRES POUR PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS

CR 012-01-2024

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'en 2022 et en 2023 la MRC de Portneuf avait mandaté Papilles développement pour la rédaction d'infolettres et que les livrables ont été grandement appréciés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf veut diffuser cinq infolettres pour l'année 2024 et qu'elle souhaite mandater Papilles développement pour la rédaction de ces cinq infolettres;

CONSIDÉRANT que Papilles développement a fait une offre au montant de 2 325 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT l'expertise de Papilles développement au niveau de l'agroalimentaire et l'agrotourisme portneuvois;

CONSIDÉRANT que l'initiative cadre avec le PDZA de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour la rédaction de cinq infolettres « Portneuf, Culture de saveurs » pour l'année 2024 et que M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, soit autorisée à signer le contrat;

QUE ladite dépense de 2 431 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire 2024 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2024

CR 013-01-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réserve annuellement, dans le cadre de cette entente, un montant destiné à la réalisation de projets culturels émanant du milieu portneuvois (Fonds Patrimoine et Culture);

CONSIDÉRANT que les projets reçus devront être évalués par un comité d'analyse à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 253-11-2018);

CONSIDÉRANT que M^{me} Lise Baillargeon, mairesse de Saint-Casimir, a été déléguée comme élue représentante par résolution du conseil de la MRC le 13 décembre 2023 (CR 302-12-2023);

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudine Bertrand, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, a confirmé son intérêt à y participer également;

CONSIDÉRANT que trois membres de la Table de concertation Culture se sont également portés volontaires, soit M^{me} Lise Filion, M^{me} Laurie Béland et M. David Lesage;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la formation d'un comité d'analyse de cinq personnes pour le Fonds Patrimoine et Culture, composé

d'un(e) représentant(e) du conseil de la MRC de Portneuf, de trois représentants de la Table de concertation Culture et d'un(e) représentant(e) du MCC;

QUE la MRC de Portneuf, suite à la nomination de M^{me} Lise Baillargeon en décembre 2023, nomme également M^{me} Lise Fillion, M^{me} Laurie Béland, M. David Lesage et M^{me} Claudine Bertrand au sein du comité d'analyse pour l'année 2024 et que ce dernier soit chargé de faire des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf relativement à l'octroi de subventions pour des projets en arts ou en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PRIX DU PATRIMOINE 2024 – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DE LA CULTURE CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 014-01-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf participe aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches depuis 2007;

CONSIDÉRANT que cet événement favorise la reconnaissance des actions locales et régionales, le réseautage, la diffusion des intervenants culturels de la région et de la sensibilisation des milieux au patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'entente avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (C-N C-A) relativement à la participation à cet événement prévoit, pour l'année 2024, que la MRC de Portneuf s'engage notamment à :

- Former un comité de sélection pour l'analyse des candidatures;
- Mettre sur pied un appel de candidatures sur son territoire pour l'ensemble des catégories de prix prévues;
- Organiser une remise de prix sur son territoire en invitant les lauréats et les intervenants concernés;
- Déléguer un représentant à la table du comité partenaire qui rassemble les représentants des MRC des deux régions ainsi que des villes de Lévis et de Québec;
- Participer à la campagne de promotion et de diffusion orchestrée par Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- Collaborer au financement de l'activité par le versement d'un montant de 1 200 \$ à C-N C-A;

CONSIDÉRANT que les agents culturels de l'équipe de la MRC recommandent que les personnes suivantes soient nommées au comité de sélection :

- Expertise en patrimoine bâti : M. Marcel Réhel;
- Vice-présidente de la Table Culture : M^{me} Chloé Zollman;
- Directrice de Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines : M^{me} Éliane Trottier;
- Artiste professionnel : M. Mathieu Fecteau;
- Agent de développement culturel : M. Gabriel F. Ouellette;
- Agente de développement culturel : M^{me} Kathleen Allard;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle l'entente avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches pour une année (2024);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf contribue financièrement aux Prix du patrimoine régional par le versement d'une somme de 1 200 \$ à Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, somme provenant du compte #02 79015 970 « Entente Journée célébration patrimoine » et du poste de bilan de revenus affectés #59 13140 000 « Projets autonomes Arts et Patrimoine MRC »;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M^{me} Kathleen Allard, chargée de projet PSMMPI, et lui confie les mandats suivants dans le cadre de cette entente :

- Représenter la MRC au sein du comité des partenaires;
- Mettre en place le comité de sélection composé des membres suivants : M^{me} Kathleen Allard et M. Gabriel F. Ouellette, agents à la MRC de Portneuf, assistés de M. Marcel Réhel, M^{me} Chloé Zollman, M^{me} Éliane Trottier et M. Mathieu Fecteau;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf réserve une somme maximale de 4 000 \$ pour l'organisation du volet local des Prix du patrimoine 2024, somme provenant du compte #02 79015 970 « Entente Journée célébration patrimoine » et du poste de bilan de revenus affectés #59 13140 000 « Projets autonomes Arts et Patrimoine MRC »;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'entente Prix du patrimoine 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – RÉVISION DES SOMMES POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE DE GRONDINES ET DE L'AJOUT DU PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE DE DESCHAMBAULT

CR 015-01-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande au volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour solliciter un nouveau budget permettant de soutenir trois projets de restauration municipaux situés à Deschambault-Grondines (CR 114-04-2022);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a répondu favorablement à la demande le 4 mars 2022, confirmant une aide financière totalisant 500 000 \$ pour soutenir les trois projets déposés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a libéré par résolution la subvention à hauteur de 350 000 \$ pour le projet du Centre des Roches (CR 249-07-23);

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut disposer des sommes libérées mentionnées ci-dessus pour le dépôt d'un autre projet;

CONSIDÉRANT que le volet 1b du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les projets de restauration déposés dans le cadre de la présente demande visent le presbytère de Grondines et l'hôtel de ville de Deschambault;

CONSIDÉRANT que les interventions prévues pour le presbytère de Grondines ont été validées par le MCC afin d'obtenir une autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT que les interventions prévues pour l'hôtel de ville de Deschambault n'ont pas encore été validées par le MCC afin d'obtenir une autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a fourni les informations demandées par le MCC pour l'analyse du projet de l'hôtel de ville de Deschambault et que l'approbation des interventions prévues est conditionnelle à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le montage financier des projets correspond au budget prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT que les projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé au PSMMPI
Restauration des galeries du presbytère de Grondines	Deschambault-Grondines	201 546,43 \$	201 546,43 \$	100 773,21 \$
Restauration de la galerie de l'hôtel de ville de Deschambault	Deschambault-Grondines	209 499,54 \$	209 499,54 \$	104 749,77 \$

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois les chantiers complétés afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE la Municipalité de Deschambault-Grondines s'engage par résolution à la réalisation des deux projets de restauration déposés et mentionnés ci-dessus pour un montant maximal de 411 045,97 \$;

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant total de 205 522,98 \$, somme disponible au PSMMPI;

QUE l'octroi de cette aide financière soit conditionnel à la délivrance d'une autorisation de travaux par le MCC pour le projet de l'hôtel de ville;

QUE le versement de ces aides soit conditionnel à la réception du versement des sommes en provenance du MCC à la MRC;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer les protocoles d'entente à intervenir avec le promoteur des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 ENTENTE D'UTILISATION DE LA SOLUTION POUR LA GESTION DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE IMMOBILIER (GIPI) EN VERSION PRÉLIMINAIRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 016-01-2024

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2021 la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a instauré un projet pilote pour la gestion des inventaires du patrimoine immobilier (GIPI) de juin 2023 à mars 2024;

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour objectif d'établir les modalités concernant l'utilisation, par la MRC, de la solution GIPI dans le cadre du projet pilote mené par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation de la solution GIPI déterminées par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à donner accès à la solution GIPI uniquement à la chargée de projet de la MRC dédiée au patrimoine immobilier en prenant part au projet pilote et en ayant reçu une formation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à donner accès aux documents d'accompagnement de la solution uniquement à la personne participant au projet pilote;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à ne pas produire de copies complètes ou partielles des documents d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à ne pas transmettre d'images de la solution GIPI aux personnes ne faisant pas partie du projet pilote;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à communiquer son appréciation de la solution GIPI au Ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC accepte que l'application puisse évoluer de manière importante pendant le projet pilote et s'engage à se conformer aux modifications apportées aux normes de saisie pouvant suivre cette évolution;

CONSIDÉRANT que le non-respect de ces obligations par la MRC entraîne son retrait du projet pilote;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la solution GIPI du MCC rendra possible l'accès à une subvention du MCC dans le cadre de la production de son nouvel inventaire des immeubles sur son territoire;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme la chargée de projet, M^{me} Kathleen Allard, dédiée au patrimoine immobilier de la MRC de Portneuf, à avoir accès à la solution GIPI;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, ou M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications lorsque le programme sera disponible dans le cadre de la refonte d'un nouvel inventaire de son patrimoine immobilier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'utilisation de la solution GIPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 017-01-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2024 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que les projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PAR 2024-03	Réfection des murs extérieurs, chambranles des portes, de fenêtres et d'escaliers	Donnacona	32 767,88 \$	32 767,88 \$	15 000,00 \$
PAR 2024-04	Audit technique	Deschambault-Grondines	6 449,25 \$	6 449,25 \$	4 514,48 \$
PAR 2024-05	Réfection de 4 fenêtres	Cap-Santé	18 051,08 \$	18 051,08 \$	13 538,31 \$

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 33 052,79 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR DES MINIBUS MUTUALISÉS – MANDAT À LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP)

CR 018-01-2024

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique / Développement local et des collectivités a été approché par divers organismes communautaires, de façon individuelle, afin de présenter des idées de projets relatifs à l'acquisition de minibus pour répondre à leurs besoins de mobilité;

CONSIDÉRANT que des démarches avaient été entreprises en amont par ces organismes pour valider sommairement certains aspects (type de véhicules, coûts, législation);

CONSIDÉRANT que dans une perspective de développement territorial, la MRC a réuni ces organismes pour voir les possibilités d'arrimer les différents besoins en un seul projet de mutualisation de minibus;

CONSIDÉRANT que la conclusion a été qu'avant de mettre sur pied un tel projet, il est impératif de réaliser une étude de faisabilité qui évaluera

les besoins concrets, les aspects légaux, la logistique et les estimations budgétaires pour l'implantation et l'opération;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche de développement social Portneuf Ensemble, il y aurait une opportunité pour déposer une demande afin de soutenir financièrement une partie du coût de l'étude;

CONSIDÉRANT que l'idée de l'étude a été présentée à la commission du développement social et économique dans le but de valider si la MRC était encline à être la porteuse de l'étude et à soutenir financièrement sa réalisation;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande de confier le mandat à la Corporation de transport régional de Portneuf et que celle-ci soutienne financièrement la réalisation de l'étude;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la Corporation de transport régional de Portneuf pour être porteuse de la démarche de l'étude de faisabilité pour l'implantation de minibus mutualisés et pour soutenir une partie des coûts de réalisation;

QUE la MRC offrira son soutien technique à cette démarche, notamment par l'élaboration du devis pour la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DEMANDE D'APPUI PAR LA MRC DU GRANIT CONCERNANT LA DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

CR 019-01-2024

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25 (la « Loi 25 »);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise œuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

CONSIDÉRANT que, malgré l'insuffisance des ressources humaines actuelles, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur

bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

CONSIDÉRANT que les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation, ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population;

CONSIDÉRANT que malgré l'ampleur de la réforme, le gouvernement ne fournit pas, en temps utile, des outils d'accompagnement aux municipalités et, de ce fait, laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités;

CONSIDÉRANT que, malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil dénonce les modifications législatives introduites par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en oeuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres municipalités régionales de comté (MRC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE D'APPUI PAR LA MRC DE MATAWINIE CONCERNANT LA COUVERTURE CELLULAIRE ET LES EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1

CR 020-01-2024

CONSIDÉRANT qu'en 2024, plusieurs citoyens portneuvois résidant notamment à Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Raymond et Portneuf doivent encore contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire partielle offerte dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

CONSIDÉRANT que le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

CONSIDÉRANT que le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens, de villégiateurs et à l'achalandage touristique;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-177, adoptée par la MRC du Granit, demandant l'appui sur la couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la recommandation de la MRC du Granit qui demande :

- que le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour s'assurer que tous les citoyens bénéficient de façon équitable de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein du territoire;
- que le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;
- que le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunication pour étendre la couverture cellulaire dans les régions non encore desservies ou mal desservies afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé;
- que le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace;

QU'une copie de la résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre responsable des Infrastructures, M. Jonatan Julien, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, au député provincial, M. Vincent Caron, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 SERVICE DES CADETS – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 021-01-2024

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a offert aux municipalités locales de la MRC de Portneuf de bénéficier des services de deux à quatre cadets (selon les disponibilités) pour l'été 2024 et de partager les coûts (entre 20 000 \$ et 40 000 \$) à parts égales entre la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix, et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2023, la MRC de Portneuf a eu l'opportunité de bénéficier du travail de quatre cadets, ce qui a permis une bonne couverture pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est très intéressé à reconduire l'entente pour la période estivale 2024, et désire avoir accès à nouveau aux services de quatre (4) cadets afin d'avoir une bonne couverture de l'ensemble du territoire des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre aux MRC participantes de prolonger le travail des cadets, aux frais des MRC, pour la période de la mi-août jusqu'au 30 septembre, au taux horaire de 28 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'accueil favorable du comité des priorités, un montant de 26 000 \$ a été prévu au budget 2024 de la MRC de Portneuf à cet effet;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente proposée par la Sûreté du Québec, pour les services de quatre (4) cadets à l'été 2024 desservant l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Portneuf, pour un montant maximal de 26 000 \$, incluant 214 heures supplémentaires à 28 \$/ heure;

QUE M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC ladite entente de service des cadets;

QUE ladite dépense de 26 000 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire « Service des cadets » numéro 02 21000 451.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 022-01-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a accepté, par la résolution CR 115-06-2013, de conclure une entente avec le CARP concernant la location du bâtiment du 12, rue des Pins, à Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a accepté, par la résolution CR 231-10-2015, de modifier l'entente survenue entre la MRC et le CARP portant sur la location du 12, rue des Pins, à Deschambault-Grondines, afin que soit retirée l'obligation pour le CARP de défrayer les coûts des taxes municipales et scolaires, et ce, à compter de l'année 2015;

CONSIDÉRANT que l'entente en question, se terminant le 1^{er} juillet 2018, fut renouvelée pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé, lors du comité des priorités d'octobre 2023, de la volonté du conseil d'administration du CARP de renouveler l'entente aux mêmes conditions que celles en vigueur et désire procéder à la signature de cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution financière annuelle de la MRC au montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget 2024;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer le projet d'entente à intervenir entre la MRC et le Centre d'archives régional de Portneuf, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2029;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf un financement de 20 000 \$, selon les conditions prévues à l'entente;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « CARP – Entente 2024-2029, numéro 02 59100 970 »;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au CARP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

CR 023-01-2024

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a demandé, dans une lettre datée du 4 octobre 2023, une contribution financière de 500 \$ servant notamment à supporter la réalisation du plan directeur de l'eau de la CBJC pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2024, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 500 \$;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier à titre de contribution financière pour l'année 2024;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Contribution financière – CBJC » numéro 02 41400 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2023

CR 024-01-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 119 525 \$ peut être accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter l'état des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2023;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le rapport des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2023 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

CR 025-01-2024

CONSIDÉRANT que devant les conditions mondiales qui menacent la biodiversité, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal a été adopté suite à la 15^e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs;

CONSIDÉRANT que plusieurs États, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des acteurs de la Capitale-Nationale sont ainsi appelés à agir en tant qu'ambassadeurs et ambassadrices de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf s'engage :

- À soutenir la mise en œuvre et à contribuer à l'atteinte des cibles qui seront établies par le gouvernement du Québec dans le cadre de son Plan nature 2030, dans la limite de ses capacités financières;
- À travailler en concertation avec les organisations alliées et partenaires de ce grand projet afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Denys Lépine informe l'assemblée avoir participé au lancement du 26^e Défi OS'Entreprendre. Malgré les efforts déployés et les nombreux lauréats remportés concernant cet événement, il dénonce le manque de visibilité de Portneuf.

M. Claude Duplain rappelle qu'une résolution avait été adoptée par le conseil de la MRC demandant la construction d'une voie de contournement (lien entre le nord et l'Autoroute 40). Il suggère de réitérer cette demande auprès du MTMD, et le préfet ajoute que ce dossier sera traité lors d'une rencontre à venir au cours de l'année 2024.

En collaboration avec Multimédias Région Portneuf (MRP), M. Mario Dupont rappelle qu'il anime l'émission *Portneuf inc.* portant sur les entreprises de la région de Portneuf, et confirme qu'elle sera diffusée également l'an prochain pour une deuxième année. Il sera possible de visualiser toutes les émissions sur la chaîne MATv à compter du 22 janvier prochain.

M. Maryon Leclerc annonce l'embauche d'un infirmier professionnel spécialisé (IPS) au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf, qui entrera en poste en février prochain.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 026-01-2024

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Claude Duplain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette